PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2014

*****

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :
Mr JACQUEMIN André, Maire,
MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FURY Julien, GERARD Françoise, Adjoints
MM. DA SILVA Stéphanie, GERARD Christophe, KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, GEIGER Michel, SCHMALTZ Jean-Pierre, FRATINI Sylvain, DIDELOT Pascale, LAGARDE Mélanie, AUBEL Ludovic, Mme DURUPT Nadine, Mr GIRARDOT, Mr ABEL Thierry, Mme AUBRY Chantal

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Mr BEAUX Emilien donnant pouvoir à Mr CLERC Jean-Philippe
Mme COLIN Lydie donnant pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean-Pierre
Mme CLAUDEL Nelly donnant pouvoir à Mr ABEL Thierry

ETAIT ABSENTE EXCUSEE
Mme CREUSAT-BISCH Isabelle,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr GERARD Christophe est élu secrétaire de séance.

*****

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 04 septembre 2014 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur ABEL prend ensuite la parole (cf. communiqué ci-joint).

Une fois le communiqué de la liste « Pour Eloyes, Ensemble continuons » lu, Mesdames DURUPT et AUBRY et Messieurs ABEL et GIRARDOT quittent la salle du Conseil vers 20h10.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y a pas obligation de tenir des commissions plénières (cf. la taille de la Commune d'Eloyes – 3500 habitants), que les commissions fonctionnent et que tous les Conseillers, même ceux qui ne font pas partie desdites commissions, peuvent y participer.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une erreur de frappe a été constatée dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 septembre dernier dans la rédaction de la question XIV concernant le SMIC. Il fallait lire « une cotisation annuelle de 1394 € et non « une cotisation annuelle de 194 € ».

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter un point supplémentaire à son ordre du jour, à savoir :

« la ré-attribution du bail à ferme de Mr VIANT »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents cet ajout.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les délégations auxquelles il a eu recours ces derniers mois :

- Le 04/09/14 : commande pour le relevage de certaines tombes au cimetière : **1 999.42€ HT**
- Le 05/09/14 : entretien du stade synthétique : **1 680.00 € HT**

- Le 30/09/14 : signature pour étude acoustique salle de convivialité : **1350.00 € HT**
- Le 03/10/14 : marquage au sol RD 157 (face aux Ets THIRIET) : **965.00 € HT**
- Le 17/10/14 : contrat pour fourniture de pellets : **14 580.00 € HT**
- Le 24/10/14 : raccordement informatique du groupe scolaire : **4 943.82 € HT**
- Le 17/11/14 : changement des fenêtres de la sacristie : **1 650.08 € HT**
- Le 17/11/14 : achat d'une poutre pour la gymnastique : **987.94 € HT**
- Le 18/11/14 : signature pour l'audit énergétique du stade : **1 008.00 € HT**
- Le 20/11/14 : toile pour filtre presse : **2 211.50 € HT**
- Le 20/11/14 : coffrets incongelables (service des eaux) : **4 749.90 € HT**
- Le 25/11/14 : création réseau assainissement (coordination dans le cadre des travaux lotissement TENTHOREY) : **14 750.00 € HT**
- Le 26/11/14 : achat d'illuminations de Noël : **1 515.50 €**

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N° 2014/12/64

I – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE PECHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 31/03/2004 renouvelant le bail de pêche signé entre la Commune d'ELOYES et la Société de Pêche « La Truite ».
Ce renouvellement de bail était consenti pour une durée de neuf années aux clauses et conditions identiques à celles du bail arrivé à échéance. Le prix de location annuel était fixé à cinq euros (minimum de recouvrement).

Monsieur le Maire précise que ce bail aurait dû faire l'objet d'un renouvellement en date du 1er avril 2013 et propose le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location à 15 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE de renouveler le bail de pêche aux conditions précédemment citées

N°2014/12/65

II – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE REMIREMONT

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur Bernard GODFROY, Président de l'EPIC dénommé Office de Tourisme de REMIREMONT, pour un éventuel partenariat avec les communes voisines de REMIREMONT ne disposant pas d'un Office de Tourisme propre.

Monsieur le Maire énumère les différents services fournis par l'Office de Tourisme qui pourraient être mis en place à compter du 1er janvier 2015 en signant ce partenariat via une convention :

- Parutions sur différents supports (site internet, guides touristiques – hébergements et restauration, réseau lorrain Sitlor),
- Bornes interactives (très appréciées des touristes et diffusant de l'information sur les prestataires et lieux touristiques des communes adhérentes),
- Salons professionnels,
- Manifestations des communes (promotion assurée grâce à leur saisie dans Sitlor, à l'affichage dans l'Office du Tourisme et aux informations données à l'accueil),
- Distribution des documents,

- Animations et structures touristiques (nocturnes d'été, accueil des touristes, visites guidées etc...). Les équipements, comme le centre aquatique, le centre équestre, le tennis, le plan d'eau, sont autant d'atouts pour les touristes des commune voisines qui complètent l'ensemble des sites et structures de nos vallées,
- Vente de billets de spectacle : billetterie gratuite pour les associations et professionnels de notre commune.

Monsieur le Maire évoque ensuite le coût de cette prestation soit le versement d'une subvention annuelle de 5041.50 € (1.50 € par habitant).

La convention aurait une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'effet.

La commune d'Eloyes doit s'engager en signant la convention à fournir les informations nécessaires pour leur promotion, ainsi que les photographies et éléments utiles à l'alimentation de son site internet ou de ses dépliants.

Monsieur le Maire précise toutefois que l'Office de Tourisme se réserve le droit de sélectionner les éléments donnés pour ses publications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- REFUSE de signer ce partenariat avec l'Office de Tourisme de Remiremont évoquant le coût beaucoup trop élevé par rapport au retour attendu pour la commune

N°2014/12/66

IV- CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » - Projet de convention avec la CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser

- La mise en place de services d'accueil d'enfants et/ou de jeunes permettant aux familles de concilier vie familiale, professionnelle et sociale (accueil de loisirs, établissement d'accueil du jeune enfant ...)
- Les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans

dans le cadre d'un partenariat étroit à mettre en place entre la commune et la CAF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs du contrat de la commune (CODECOM), le schéma de développement mis en place, les effets attendus, les résultats obtenus et invite à se prononcer sur la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017.

Monsieur FURY prend la parole et exprime son regret que la Commune d'Eloyes n'ait jamais rien fait précédemment à ce sujet. Il précise que, compte-tenu du délai imparti par la CAF, il n'avait pas pu réunir la commission au préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat Enfance Jeunesse en faveur des enfants et des jeunes de commune.

N°2014/12/67

V- LOTISSEMENT « LES BRUYERES » - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- ✓ Le 9 juillet 2012, les co lotisseurs du lotissement « Les Bruyères » sollicitaient la reprise des voiries desservant le lotissement,
- ✓ Le 5 octobre 2012, la commune informait les riverains que la parcelle formant la voirie était toujours portée au nom de M. DELBET et que, seul, le propriétaire pouvait demander une rétrocession,
- ✓ Le 31 octobre 2012, M. DELBET indiquait à la commune que les parties communes du lotissement « les Bruyères » appartenaient pour une part aux co lotisseurs et pour une autre part au propriétaire,
- ✓ Le 13 novembre 2012, la commune informait M. DELBET qu'aucun co lotisseur n'avait de document affirmant ses dires et que les parties communes du lotissement étaient toujours portées à son actif,
- ✓ Le 26 novembre 2012, M. DELBET indiquait qu'il n'avait pas suivi personnellement le dossier, que M. DRUZ avait été nommé pour faire une demande de rétrocession de la voirie à la commune,
- ✓ Le 18 juin 2013, M. DELBET sollicitait la reprise de l'ensemble des parties communes du lotissement,
- ✓ Le 26 septembre 2013, les co lotisseurs présentaient un dossier de plans, dans lequel ne figurait pas le plan de récolement du réseau assainissement. Après des recherches, les plans ont été retrouvés.

Il souligne également que depuis la création de ce lotissement, la commune assure l'entretien courant de la voirie à savoir le déneigement, le gravillonnage, l'éclairage public alimenté depuis le réseau communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, en vertu du Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3, la rétrocession de la voirie du lotissement « Les Bruyères » dans le domaine public communal

Section AL parcelle 136 pour 2450 m2.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cette rétrocession à l'euro symbolique avec frais à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres à l'exception de Mmes GASPARD et DA SILVA qui quittèrent la salle sans prendre part au vote car directement concernées par le sujet :

- ACCEPTE la rétrocession du lotissement « les Bruyères » aux conditions mentionnées préalablement

N°2014/12/68

VI- APPROBATION DE LA 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 4/9/2014 décidant d'engager une modification simplifiée de révision du PLU.
Il précise qu'après avoir procédé aux envois du dossier à divers organismes, à l'ouverture d'une enquête publique qui s'est clôturée le 24/10/2014 sans aucune observation, il convient d'approuver la première modification simplifiée du PLU par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la 1ère modification simplifiée du PLU

N°2014/12/69

VII- MISE EN ŒUVRE DE LA 2ème MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire précise les objectifs de ces modifications, à savoir :

- **Assouplir les possibilités de reconstruction d'un bâtiment,**
- **Permettre la densification du milieu urbain pour être en cohérence avec les engagements pris par la Commune lors de l'élaboration du PADD,**
- **Ne plus réglementer l'emprise des annexes en zones urbaines.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'engager une modification simplifiée du PLU et de l'autoriser à entreprendre les formalités nécessaires.

Une fois l'exposé de Monsieur le Maire terminé, Monsieur CLERC prend la parole et rappelle les problèmes concernant l'extension du groupe scolaire, non réalisable actuellement sans la 2ème modification du PLU (cf les E.B.C « Espaces Boisés Classés »). Il reconnait également que la réunion « Commission Travaux » n'a pas été réunie mais qu'une communication a été adressée par courriel à tous les conseillers.

Monsieur GERARD rappelle les vœux de revoir le PLU dans leurs engagements lors des élections municipales.

Monsieur CLERC répond que la révision du PLU nécessite du temps, de l'argent d'où l'importance d'évoluer et de mettre en œuvre ces modifications simplifiées. Monsieur le Maire confirme les dires du premier adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE la mise en œuvre de la 2ème modification simplifiée du PLU

N°2014/12/70

VIII- DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL « Commune »

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier des affectations au niveau de certains articles du Budget Primitif de la Commune, à savoir :

Les dépenses afférentes aux NAP (petites fournitures – paiements des intervenants) sont à inscrire à l'article 6218 et non au 6411.

Monsieur le Maire donne également à titre informatif le coût des petites fournitures soit **2243,35 €** et celui des intervenants pour la période du 8/9/14 au 16/10/14 soit 5390 €

A l'article 2051, peuvent s'imputer également les dépenses suivantes pour pouvoir récupérer de la TVA sur une partie celles-ci :

- 850.00 € HT pour l'accès à la licence LUMIPLAN (panneau d'informations de la commune)
- 4743.00 € HT annuel pour les dépenses liées au contrat d'informatisation SEGILOG

Monsieur le Maire ajoute que des crédits suffisants sont disponibles également à l'article 2184 et que l'établissement de décisions modificatives permettra de récupérer 1 118.60 € de TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE de prendre les décisions modificatives expliquées précédemment

N°2014/12/71

IX- AVENANT AU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE FACTURATION « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 3 octobre 2013 mettant en place le prélèvement mensuel pour la facturation « eau » et « assainissement ». Le règlement financier et contrat de prélèvement (cf. paragraphe 3) faisaient état d'un prélèvement qui était égal à 1/10ème de la facture acquittée l'année précédente.
Il s'avère que sur 272 prélèvements, 199 avoirs sont à établir suite à l'arrêté de facturation mise en place en novembre 2014 (9 360.52 €).
Afin d'éviter ce désagrément, il convient de ramener un taux de prélèvement à 80% de la facture de l'année précédente.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un avenant à ce règlement financier dans le sens évoqué précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la prise d'un avenant au contrat de prélèvement automatique facturation « Eau » et « Assainissement »

N°2014/12/72

X- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE « ANNEE 2014 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la circulaire préfectorale du 25/02/2014, il y aurait lieu de se prononcer sur le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2014.
Le montant maximum pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées est maintenue pour 2014 au même montant fixé en 2013, soit 119.55 €.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de 119.55 € pour le gardiennage de l'église.

Madame GERARD trouve l'indemnité d'un montant dérisoire et demande si elle peut être revue.

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire ministérielle nous en impose les montants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église préalablement mentionnée

N°2014/12/73

XI- RECONDUCTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du vote du budget figurent aux articles 6411 et 6413 les crédits pour la prime de fin d'année attribuée au personnel communal.

Il rappelle que le budget primitif a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés impliquant le maintien de la prime de fin d'année sur la base de celle de 2013. Il ajoute que la prime sera attribuée automatiquement suivant l'augmentation annuelle des salaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il précise que la prime sera versée directement au personnel en même temps que les salaires de décembre et qu'elle sera attribuée au prorata du temps de présence.

Il précise également au Conseil Municipal à titre informatif que la dernière augmentation de la base de cette prime date de 2010 (base 206.29 €) et que depuis, le gel de la valeur du point a figé l'augmentation.

Il annonce enfin le coût global de la prime sur 2013 à savoir 6837,66 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE de reconduire la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel

N°2014/12/74

IX- REDUCTION D'UN POSTE DE TRAVAIL (ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE) ET AUGMENTATION HORAIRE DES DEUX CDD EN COURS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le poste de Véronique ABEL passé de 17h30 à 25h (cf. délibération du 4/9/14) doit être réduit à sa demande. En effet, cette dernière a souhaité expressément en date du 1/10/2014 mettre un terme à son rôle de coordinatrice « adjointe ».
Les 7h30 sont donc remises à disposition de deux CDD, postes ouverts par délibération du 4/9/2014 pour 12h en globalité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la réduction d'un poste de travail et l'augmentation horaire des deux CDD en cours

N°2014/12/75

XII- MISE EN PLACE DES CHEQUES DEJEUNER

Dans le cadre légal des prestations d'action sociale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des chèques déjeuner en faveur du personnel communal. Le financement est assuré conjointement par l'employeur et par le salarié. Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du chèque déjeuner dans la limite d'un montant plafond fixé par la Sécurité Sociale et relevé chaque année (5.33 € en 2014). Il souligne également que la part due par le salarié n'est pas imposable.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- **Proposition :** mettre en place, à compter du 1er janvier 2015 les chèques déjeuner avec une validité étendue à la France entière en faveur du personnel statutaire et non statutaire au regard des fonctions occupées et des horaires de travail.
- **Proposition :** fixer la valeur unitaire du chèque déjeuner à 5 € avec une participation de la Commune fixée à 50% de la valeur du titre à l'appui d'une convention signée avec chaque agent désirant y participer.
- **Proposition :** fixer les modalités d'attribution des chèques déjeuner suivantes : les agents bénéficieront d'un chèque déjeuner par jour entier de présence effective. Les jours d'absence, quel qu'en soit le motif, sont exclus de l'attribution d'un chèque déjeuner. Les chèques déjeuner seront donnés le mois M +1 afin d'éviter des réductions si absence non connue lors de l'élaboration des salaires.

Sur la base d'une analyse réalisée sur l'ensemble du personnel, sur l'hypothèse d'un chèque déjeuner d'une valeur faciale de 5 € avec participation de l'employeur de 50%, le budget prévisionnel serait de 15 302.50 €/an (35 salariés – 6121 chèques maximum par an)

Une fois l'exposé de Monsieur le Maire terminé, Monsieur GERARD informe qu'il n'est pas favorable à l'instauration des chèques déjeuner et ajoute qu'il n'y a que quelques agents qui ne peuvent pas rentrer chez eux prendre le repas de midi.
Il précise avoir fait un calcul qui représenterait une charge d'environ 4 €/ habitant/an. Monsieur GERARD n'est cependant pas contre la mise en place d'une prestation d'action sociale mais pas de ce type.

Monsieur FURY prend la parole à son tour afin de préciser que les agents rendent un travail à la collectivité et donc aux habitants d'Eloyes.

Madame GERARD rappelle que le montant de la masse salariale lui semble déjà très élevée.
Monsieur le Maire lui répond que l'on compare toujours la masse salariale au poste de fonctionnement et que la commune d'Eloyes ne fait pas partie des collectivités ayant une forte moyenne de masse salariale.
Monsieur FURY ajoute qu'une vision sur d'autres prestations comme le CNAS a été faite et que le chèque déjeuner correspond le mieux à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- ACCEPTE la proposition pour la mise en place des chèques déjeuner

N°2014/12/76

XIII- CREATION COMMISSION « COMMUNICATION »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une commission « Communication » essentiellement pour la rédaction du Bulletin Municipal et le site informatique de la commune.

Six conseillers souhaitent en faire partie dont :

- Monsieur SCHMALTZ Jean-Pierre,
- Monsieur FRATTINI Sylvain,
- Madame CLAUDEL Michèle,
- Monsieur GEIGER Michel,
- Madame KOHLER Sandra,
- Monsieur GERARD Christophe.

Monsieur le Maire ajoute qu'un poste de conseiller délégué à la tête de cette commission est souhaitable moyennant une indemnité brute de 228,09 €. Monsieur SCHMALTZ propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la création d'une commission « Communication »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres à l'exception de Monsieur SCHMALTZ directement concerné par le sujet :

- ACCEPTE la nomination de Monsieur SCHMALTZ en tant que conseiller délégué moyennant une indemnité de 228,09 € brute

N°2014/12/77

XIV- DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire énumère les différentes demandes de subventions exceptionnelles reçues :

- ***Association SOLATINA,***
- ***VIBRADANSE,***
- ***ADAVIE.***

Association SOLATINA :
Monsieur le Maire précise qu'il lui parait très compliqué de combler le déficit d'une Association par le biais d'une subvention. Il propose que l'Association dépose en 2015 un dossier classique pour le rendre éligible au même titre que les autres associations.

Vibradanse :
La demande établie sans dossier, sans budget prévisionnel sera éligible de la même manière que les autres associations pour 2015

ADAVIE :
La remarque est identique à celle de SOLATINA et VIBRADANSE quant à son dépôt complet du dossier en 2015

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE de ne pas verser de subvention exceptionnelle
- PRECONISE à ces associations de déposer leurs dossiers complets en 2015 pour les rendre éligibles

N°2014/12/78

XV- REATTRIBUTION DU BAIL A FERME DE MR VIANT

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 7 décembre 2004 autorisant le Maire à établir un bail à ferme au profit de M. Bernard VIANT, pour les terrains communaux :

- **section B numéro 166 « Le Frêne » pour 97a60ca**
- **section B numéro 249 « Derrière le Croc » pour 70 ares**

et du renouvellement du contrat de bail à ferme du 21/11/2013.

Monsieur le Maire informe le montant du dernier bail encaissé soit la somme de 61.13 €.
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. VIANT en date du 25/09/2014, lui demandant de mettre un terme à son bail.
M. VIANT propose de le soumettre à M. BARADEL Jean-François de la Bissoire à TENDON

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la réattribution des parcelles visées précédemment au profit de Mr BARADEL Jean-François

XVI – QUESTIONS DIVERSES

1er point :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la Communauté de Commune de la Porte des Hautes Vosges de procéder à la nomination d'un correspondant de défense.
Monsieur GERARD en accepte la mission.

2ème point :

Il continue ensuite en évoquant les subventions obtenues dans le cadre de la DETR accordées en octobre 2014 :

- 353 452,80 € : restructuration et extension d'un bâtiment
- 4252 € : équipement de tableaux numériques pour les écoles primaires

3ème point :

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal le projet du Lac de Noirgueux par la CCPHV.

4ème point :

Mme GASPARD présente le projet d'informatisation des actives SCOLAIRES, PERISCOLAIRES et EXTRA SCOLAIRES.
Mr GERARD souligne que la nouvelle école reste toujours allumée et Mr SCHMALTZ lui répond que le problème est désormais réglé. Monsieur CLERC va refaire le point à ce sujet avec l'architecte Mr GHEZA.

5ème point :

Mme KOHLER fait part d'un problème d'insécurité dans la rue Leduc notamment la vitesse excessive des voitures et la circulation en sens interdit (gendarmerie sera informée). Elle tient à souligner également que les places de stationnement sont gênantes. Le premier adjoint en prend bonne note et propose de revoir leur tracé.

6ème point :

Monsieur le Maire fait part des remerciements du collège René CASSIN pour le versement de la subvention municipale et informe également que le collège a perçu la somme de 1460 € de la part du Conseil Général des Vosges.

7ème point :

Monsieur le Maire informe de la création d'une section syndicale.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

MAIRIE D'ELOYES VOSGES

André JACQUEMIN